

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, JANDOT Sandrine, BOUILLON Véronique, MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, BARRERE Nicolas, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme

Procuration :

M. TREMBOWSKI Théodore adonné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER
M. FERRADOU Fabien a donné procuration à M. Christophe COSTES

Absents Excusés: Néant

Mme Sandrine JANDOT a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 décembre 2012



N° 30/2012: Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012**

Approuvé à l'unanimité

N°31/2012 : Recensement de la population – Désignation du coordonnateur communal

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement de la population de la commune de Sainte-Livrade aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Afin de procéder aux opérations de recensement conformément à l'article 22 du décret du 5 juin 2003, il convient de nommer un coordonnateur communal

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Charge Mme le Maire de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal pour mener à bien les de recensement de la population de la commune**

Approuvé à l'unanimité

N°32/2012 : Création d'un emploi d'agent recenseur pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement de la population

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement de la population de la commune de Sainte-Livrade aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Pour assurer cette mission, elle propose la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 pour une durée hebdomadaire de 18h30.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la création d'un emploi d'agent recenseur pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement de la population dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 pour une durée hebdomadaire de 18h30.**
- **Charge Mme le Maire de procéder au recrutement de l'agent recenseur,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 chapitre 012**

Approuvée à l'unanimité

N°33/ 2012 : PLU – Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont rendu un avis défavorable au projet de PLU arrêté en séance du conseil municipal du 25 juin 2012.

Suite à cet avis défavorable une réunion a été organisée par la commune entre les services de la DDT, le SMEAT, le bureau d'études AGE Environnement, et l'ATD.

La DDT propose à la commune les changements de zonage suivants :

- fermeture à l'urbanisation de la zone 1 AU
- reclassement de la zone 2 AU en zone AI

Si le conseil municipal adopte ces modifications, la procédure d'élaboration du PLU pourra se poursuivre par la phase d'enquête publique.

Il est également demandé au conseil municipal de se positionner par rapport à l'ensemble des remarques des personnes publiques associées. Ce travail est actuellement en cours avec le bureau d'études AGE Environnement

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un accord de principe sur les changements de zonage proposés par la DDT**
- **s'engage, à joindre au dossier d'enquête publique, la présente délibération accompagnée du plan de zonage modifié ainsi que les éléments de réponse à l'ensemble des remarques des personnes publiques associées**

Votants : 11 : Pour :9 Contre : 0 Absentions : 2

N°34/2012 : Pose d'une clôture sur le mur du cimetière et demande de subvention.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire poser une clôture sur le mur du cimetière afin d'assurer la sécurité des usagers et d'en améliorer l'esthétique par la mise en place d'un habillage végétal réalisé en plantes grimpantes.

Après analyse des propositions établies par les différentes entreprises consultées, elle propose de retenir l'offre de la société VERTIGE pour un montant de 4 445.00 €HT soit 5 285.98€ TTC.

Où l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ **Décide de retenir l'offre de la société VERTIGE pour un montant de 4 445.00 € HT soit 5 285.98 € TTC**
- ♦ **de solliciter une subvention du département**

Les crédits nécessaires figurent au budget, article 2116-32

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

